

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

II. Avenant à la convention de partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 44)

Exposé

Conseil d'administration du CCAS Orvault / 16 décembre 2025
DCA2025M12N11 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF 44)

L'UDAF 44 (Union Départementale des Associations Familiales) est une association loi 1901, créée en 1945. Elle réunit plus de cent associations et mouvements familiaux qui travaillent ensemble pour **défendre et accompagner les familles et les personnes seules de tous âges** dans les domaines du soutien aux personnes, de la santé, du handicap, de l'éducation, de la consommation, du logement et de la vie quotidienne.

L'UDAF44 intervient auprès des pouvoirs publics (parlementaires, conseil départemental, communes, intercommunalités) **pour évaluer et co-construire les politiques en faveur des familles**. Elle représente et défend les familles dans près de 54 organismes départementaux.

L'association emploie cent-vingt salariés, en majorité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des délégués aux prestations familiales et des intervenants sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillères en économie sociale et familiale). Ils ont en charge les activités suivantes : **le conseil budgétaire, l'aide au logement, la protection de l'enfance et des majeurs** (tutelle, curatelle) **et le soutien aux tuteurs familiaux**. L'UDAF 44 informe, conseille et oriente les familles dans **leur accès aux droits**.

Le CCAS d'Orvault et l'UDAF 44 ont établi un partenariat depuis quelques années, formalisé par une convention de partenariat votée par le Conseil d'administration du CCAS en octobre 2024. Ce partenariat permet la réalisation de **prestations de service individuelles et collectives pour la prévention et le traitement de difficultés budgétaires** au profit des habitant-es d'Orvault. Des permanences de l'UDAF 44 sont ainsi régulièrement organisées à Orvault par l'intermédiaire d'une **Conseillère en Economie sociale et Familiale (CESF)**. Cette professionnelle donne des informations et des conseils sur **la gestion du budget familial, les crédits à la consommation, la gestion des factures et les droits sociaux**. Ils établissent, si nécessaire, un **diagnostic budgétaire** et un microcrédit personnel peut être proposé.

La fréquentation des permanences réalisées par l'UDAF 44 est élevée :

- 2021 : 30 créneaux / 25 entretiens
- 2022 : 30 créneaux / 23 entretiens
- 2023 : 30 créneaux / 30 entretiens
- 2024 : 30 créneaux / 30 entretiens

- 2025 : 30 créneaux / 30 entretiens

Sur le dernier semestre 2025, l'association a été davantage sollicitée avec une **augmentation des demandes**. En effet, en octobre, les trente créneaux prévus par la convention étaient déjà pourvus, avec plusieurs demandes en attente. Ainsi, **deux permanences supplémentaires ont été ajoutées en novembre et décembre 2025**, soit six rendez-vous supplémentaires. Une permanence a été financée sur le budget du CCAS (750€) et une permanence a été directement prise en charge par l'UDAF 44.

Afin de répondre aux besoins des usagers orvaltais et de lutter contre la précarité sur le territoire, il est proposé à compter de janvier 2026 d'intégrer dans la convention de partenariat **l'organisation de RDV supplémentaires** au tarif horaire effectué dans la limite d'un certain nombre (soit 10 rendez-vous maximum / + 1160€).

Il convient ainsi de modifier la convention par avenant. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat avec l'UDAF 44 ;
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer l'avenant.

Madame RAHAL précise que l'UDAF 44 a fêté ses 80 ans d'existence en 2025.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Orvault, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance


Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS


Valérie DREYFUS



AVENANT A LA CONVENTION

Relative à l'organisation de prestations de services

Conseil en Economie Sociale et Familiale

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orvault, représenté par son Président, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025, ci-après dénommé « le CCAS »

D'une part

Et

L'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique ci-après désignée UDAF 44 (SIRET N° 788 354 124 00166), sise 2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain – 44956 Nantes Cedex 9, représentée par Madame Marie-Josée BALDUCCHI, Présidente

D'autre part

Art 1 – Présentation de l'association

L'UDAF 44 (Union Départementale des Associations Familiales) est une association loi 1901, créée en 1945. Elle réunit plus de 100 associations et mouvements familiaux qui agissent dans les domaines du soutien aux personnes, de la santé, du handicap, de l'éducation, de la consommation, du logement et de la vie quotidienne.

Art 2 – Objet

La présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service individuelles et collective pour la prévention et le traitement de difficultés budgétaires au profit des habitants et des agents actifs et retraités de la commune d'Orvault. Ces actions de prévention et de traitement de difficultés budgétaires seront réalisées par des Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF), titulaires du diplôme d'Etat. Ils donnent des informations et des conseils sur la gestion du budget familial, les crédits à la consommation, la gestion des factures et les droits sociaux. Ils établissent, si nécessaire, un diagnostic budgétaire et un microcrédit personnel peut être proposé.

2.1 – Neutralité et confidentialité :

L'UDAF 44 s'engage à observer et à faire observer, par les CESF, la plus stricte neutralité en matière d'opinion politique et/ou religieuse. Les CESF employés par l'UDAF 44 s'engagent à une discrétion absolue quant au contenu de leur activité au sein des services dans lesquels ils pourraient intervenir.

2.2 – Assurance

L'UDAF 44 devra justifier, à la signature de la présente convention, d'une couverture en responsabilité civile pour le ou les intervenants qui réaliseront les prestations prévues dans la présente convention.

2.3 – Continuité de service

L'UDAF 44 s'engage à assurer le maintien de la prestation par tous les moyens dont elle dispose en cas de non disponibilité des personnels référents proposés par elle-même dans le cadre de la présente convention.

En cas de rendez-vous non honorés par les personnes, ou d'absence de rendez-vous programmés lors d'une permanence, l'UDAF 44 ne pourra être tenue responsable. Ces motifs ne pourront conditionner une révision du montant de la présente convention.

Art 3 – Nature des interventions

L'action éducative et budgétaire n'est pas une fin en soi. C'est un moyen proposé à un moment donné qui s'inscrit dans un plan d'action où chacun est un des acteurs. Elle ne peut en aucun cas être imposée.

L'action éducative budgétaire reste indépendante de toute autre forme d'intervention, notamment celles relatives à l'attribution des aides et des secours, le CESF n'a pas pour mission d'instruire ces dossiers.

Sous réserve d'avoir déjà réalisé les 30 rendez-vous individuels visés par la convention en cours et reconductible jusqu'au 31 décembre 2027, l'UDAF 44 :

- Propose la réalisation de rendez-vous individuels supplémentaires par an, dans la limite de 10 rendez-vous supplémentaires par an.
- Gère directement la prise de rendez-vous via la ligne téléphonique directe du CESF
- Peut instruire des demandes de microcrédit personnel
- Peut accompagner dans le dépôt d'un dossier de surendettement
- Assure un suivi et une écoute au-delà du temps de rendez-vous

Art 4 – Conditions et modalités de règlement

Après accord entre les deux parties sur le nombre de rendez-vous supplémentaires réalisés selon les conditions indiquées à l'article 3.

Le montant d'un rendez-vous individuel supplémentaire est de 116 €.

Soit un montant potentiellement facturable de 1160 € maximum.

L'Udaf est non assujetti à la TVA. Les factures seront adressées au CCAS.

Cette prestation sera facturée à la fin du second semestre 2026,

Art 5 – Locaux

Le local mis à disposition de l'association pour le temps des permanences est un bureau situé dans les locaux situés sur la commune d'Orvault.

Art 6 – Rapport d'activité - Bilan

L'UDAF 44 s'engage à fournir chaque année un bilan qualitatif et quantitatif sur le nombre de personnes accueillies, leurs profils, les problématiques rencontrées et les actions proposées. L'anonymat des personnes accueillies est bien sûr respecté. Au terme de la convention, un temps d'échange entre la Direction du CCAS et l'UDAF 44 est organisé pour présenter ce bilan et convenir du renouvellement ou non de la prestation.

Art 7 – Communication

L'UDAF 44 peut proposer un projet de flyer personnalisé dont l'impression et la distribution reviendra à la charge du CCAS.

Le CCAS s'engage à porter à la connaissance du public, l'action menée avec l'UDAF 44 à travers ses divers supports de communication (brochures, magazine, newsletter, réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, affiches...) et en faire la promotion auprès de la presse locale et des acteurs locaux (associations, mission locale, lieux recevant du public...).

Art 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, par tacite reconduction dans la limite de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutefois le montant de la prestation pourra être revu chaque année par l'Udaf de Loire-Atlantique avec un délai de prévenance de trois mois avant la fin de l'année.

Art 9 – Résiliation

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'UDAF 44 de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le CCAS pourra résilier de plein droit la présente convention.

Art 10 - Contentieux

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction civile.

Fait à Saint-Herblain, le 24 octobre 2025

Pour l'UDAF 44,

Pour le CCAS,

La Présidente de l'UDAF44

Le Président

Marie-Josée BALDUCCHI

Jean-Sébastien GUITTON